

LGV BPL - Tableau de suivi des engagements de l'État – Suivi des engagements localisés TOARC G

| Dépt | Commune | Thématique | Engagement | Mesures mises en œuvre ou réponses définitives | État du respect de l'engagement |
|------|------------------------|-----------------|--|---|---------------------------------|
| 72 | La Bazoge | Cadre de vie | Interception d'un sentier pédestre : rétablissement des sentiers, création d'ouvrage supplémentaire ou dévoiement du sentier jusqu'à l'ouvrage le plus proche | Rétablissement du sentier pédestre par RDT 0256 - CR 45 réalisés au droit du viaduc de la Courbe VIA 0255 | Respecté |
| 72 | La Milesse / la Bazoge | Milieu Naturel | Traversée d'espaces boisés (la Sauvagère) : boisements compensateurs | Pour l'ensemble des boisements compensateurs de la Sarthe : 14 projets techniques ont été transmis pour agrément à la DDT72; tous ont reçus un avis favorable, pour une surface totale de 138,5ha. Les plantations engagées dès 2013 ont été finalisées en 2016. | Respecté |
| 72 | La Bazoge | Milieu physique | Bassin versant intercepté par des déblais importants : recueil des eaux et mise en place de bassins de rétention | Bassin BAM 0239-1 terminé | Respecté |
| 72 | La Bazoge | Cadre de vie | Demande de la commune de sécurisation du carrefour actuel de la RD 148 sur RD 358 (exRN158) (la réalisation d'un PRO unique et d'un rond point situé juste au nord des emprises et centré entre les deux voiries avait été évoquée lors de la phase APS) A étudier en phase APD en relation avec les services du Conseil Général | Étude en phase APD réalisée avec le CG Giratoire et PRO 0249 réalisés. Travaux du RDT 0249 - RD 338 sud terminés | Respecté |
| 72 | Neuville-sur-Sarthe | Paysage | Mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère au franchissement de l'autoroute A28 | Plantations réalisées (boisement du délaissé entre bois existant, A28 et LGV) | Respecté |
| 72 | Neuville-sur-Sarthe | Cadre de vie | Interception d'un sentier pédestre : rétablissement des sentiers, création d'ouvrage supplémentaire ou dévoiement du sentier jusqu'à l'ouvrage le plus proche | Rétablissement du sentier pédestre par la RDT 0234 - VC qui passe sous le PRA 0234 réalisé (trottoir présent) | Respecté |
| 72 | Neuville-sur-Sarthe | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit Les Landes | Écran EAC 0231-1 posé | Respecté |
| 72 | Neuville-sur-Sarthe | Milieu physique | Passage sur des zones humides : rétablissement des conditions d'écoulement du milieu, compensation des surfaces humides impactées | Rétablissement des écoulements par le maintien du fossé en V2 et traversée de la voie par l'OH 0229 Sur l'ensemble du projet, la compensation zone humide a été acté avec les services de l'Etat : - Mesures présentées dans le cadre des PAOG (tous les PAOG sont validés) - Donner acte du 09/03/2015 sur l'actualisation des impacts zone humide - Travaux achevés début 2017. | Respecté |
| 72 | Neuville-sur-Sarthe | Milieu Naturel | Passage sur des milieux humides (fossé et mare) abritant des amphibiens : création de milieux de substitution, capture et déplacement des amphibiens en phase travaux | MCI 163-022, MCI 163-021 et MCI 163-01 réalisées. Les complements de mares ayant eu lieu hors période de reproduction, aucun transfert d'amphibiens n'a été nécessaire conformément à l'arrêté CNPN Crapauduc spécifique (PPF 0226) en place | Respecté |
| 72 | Neuville-sur-Sarthe | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit Le Lierré | Écran EAC 0225-1 posé | Respecté |
| 72 | Neuville-sur-Sarthe | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit Le Carreau (engagement non certain) | Les études acoustiques (cf. chapitre "Mémoire sur l'intégration dans l'environnement" CSTCV_16716_B03) ont montré que des protections n'étaient pas nécessaires : le niveau sonore modélisé est inférieur au seuil réglementaire de 60 dB(A) Le processus de réalisation des études acoustiques tel qu'il est indiqué dans le Dossier des Engagements de l'Etat, ainsi que la réglementation ont été respectés. La suite du processus (vérification de l'efficacité des mesures de protection et des niveaux sonores) sera réalisée lors de la mise en service de la ligne, conformément aux Engagements Généraux et à la réglementation en vigueur. Les bâtis sensibles (dont le niveau sonore approche le seuil : entre 59 et 60dB(A)) feront notamment l'objet de ces mesures dans le cadre du Bilan LOTI. | Non respecté mais résolu |
| 72 | Neuville-sur-Sarthe | Cadre de vie | Demande de limiter les emprises dans un secteur en remblai entre le PR 21,9 et 23,2, générant des dispositifs acoustiques et paysagers conséquents (nécessitant des emprises complémentaires) Un abaissement du PL (profil rasant au droit de la VC11) semble techniquement réalisable (cf. étude SCETAUTOROUTE Rapport de présentation et justification du projet APS - ET APS 132 indice 2a - page 55) - A étudier en phase APD | Abaissement du PL étudié en phase APD : la proximité du viaduc de la Sarthe à l'Est et le franchissement d'A28 à l'ouest ne permet pas un abaissement du PL dans cette zone sans entraîner de modification profonde sur plusieurs kilomètres du tracé. | Respecté |
| 72 | Neuville-sur-Sarthe | Paysage | Mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère au passage à proximité de lieux-dits : le Ménard et le Carreau | Modelages réalisés (MOD0220-1 et modelage complémentaire concertation) Plantations réalisées (haies et boisements y compris merlon) | Respecté |
| 72 | Neuville-sur-Sarthe | Milieu Naturel | Franchissement de la vallée de la Sarthe : mise en œuvre de mesures pour le maintien de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et des fonctions de corridors écologiques (espaces naturels sensibles) | Viaduc et BAC 0220-1 réalisés Les mesures en phase chantier (assainissement, mise en exclus pour les zones sensibles...) ont été mises en œuvre (voir NRE du TOARC) Suivi des eaux effectué en phase chantier | Respecté |
| 72 | Neuville-sur-Sarthe | Paysage | Mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère au franchissement de la vallée de la Sarthe | Plantations réalisées (compléments ripisylve, bosquets et arbres tiges au droit de la mare; boisements et massifs arbustifs sur remblai culée est du viaduc) | Respecté |
| 72 | Neuville-sur-Sarthe | Acoustique | Franchissement de la vallée de la Sarthe, mise en place de dispositifs de protection acoustique. | Écran EAC 0214-1 et écrans de chaque côté du viaduc de la Sarthe posés | Respecté |
| 72 | Neuville-sur-Sarthe | Milieu physique | Franchissement de la vallée de la Sarthe (faisant l'objet d'un PPRI) : dimensionnement des ouvrages (viaduc) permettant d'assurer la transparence hydraulique | Suite à l'ajout d'une rampe d'accès au viaduc, porter à connaissance avec nouvelle modélisation : surcreusement au droit du SDM 213 en plus du franchissement en viaduc (VIA 0215) -> transparence hydraulique assurée | Respecté |

| | | | | | |
|----|---------------------|-----------------|--|---|--------------------------|
| 72 | Neuville-sur-Sarthe | Cadre de vie | Interception d'un sentier pédestre : rétablissement des sentiers, création d'ouvrage supplémentaire ou dévoisement du sentier jusqu'à l'ouvrage le plus proche | Rétablissement du sentier pédestre par le RDT 0208 VC15 passant sous le PRA 0208 réalisé (trottoir présent) | Respecté |
| 72 | Neuville-sur-Sarthe | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit Les Angevinières | Écran EAC 0208-2 posé | Respecté |
| 72 | Joué-l'Abbé | Cadre de vie | Passage sur un bâtiment de l'exploitation du Bas Gadois : Mise en œuvre des mesures d'accompagnement après études spécifiques | Protocole d'indemnisation signé Bâti acquis et démolé | Respecté |
| 72 | Joué-l'Abbé | Milieu Naturel | Sites de nidification de la Chouette chevêche : investigations complémentaires pour localisation précise des sites et pose de nichoirs si nécessaire | Habitat défini dans le cadre du dossier CNPN au Bas Gadois et aux Angevinières : Plantations de haies parallèles à la LGV (Bas Gadois V1 et Angevinières V2) réalisées en mesures de réduction Nichoirs posés : 72-NEUVI-CHEV-1, 2, 3 et 4 aux Basses Angevinières et Le Grenouillet | Respecté |
| 72 | Joué-l'Abbé | Milieu physique | Passage sur des zones humides : rétablissement des conditions d'écoulement du milieu, compensation des surfaces humides impactées | Les expertises réalisées dans le cadre du dossier Loi sur l'eau n'ont pas identifié de zone humide sur le secteur. Il est mentionné dans le dossier des Engagements de l'Etat que des inventaires devaient être réalisés dans le cadre des procédures réglementaires environnementales nécessaires à l'aboutissement du projet. Ces inventaires validés lors de ces procédures ont permis de remettre à jour les données d'entrées concernant les sujets tels que les zones humides, les mares ou les espèces protégées et les compensations qui sont ainsi nécessaires. Les mesures et compensations issues de ces procédures sont traitées dans ces dossiers qui se différencient des Engagements de l'État. La réponse apportée dans le cadre des tableaux de suivi des Engagements de l'Etat concerne uniquement l'engagement localisé du dossier et ne saurait reprendre l'ensemble des études et mesures des procédures environnementales. | Inactivé |
| 72 | Joué-l'Abbé | Milieu Naturel | Passage sur un milieu humide abritant une espèce végétale protégée (cératophylle inerme) : reconstitution de milieu et déplacement de l'espèce végétale | Mise en exclus réalisée. Transferts réalisés en 2012 et 2013 | Respecté |
| 72 | Joué-l'Abbé | Milieu Naturel | Passage sur des milieux humides (fossé et mare) abritant des amphibiens : création de milieux de substitution, capture et déplacement de l'espèce végétale | MCI 164_011 et 164_012 réalisées en février 2013. Pas de transfert nécessaire car travaux en dehors de la période de reproduction conformément à l'arrêté CNPN | Respecté |
| 72 | Joué-l'Abbé | Cadre de vie | Interception d'un chemin de randonnée : Rétablissement | Travaux réalisés (VLT raccorde la VC6 à la VC1, donc la liaison pédestre est assurée au Nord de la LGV + bandes cyclables sur la VC1 jusqu'au carrefour avec la VC6) | Respecté |
| 72 | Joué-l'Abbé | Cadre de vie | Acquisition de bâti directement impacté ou à proximité immédiate : La Manchonnerie | Batis acquis & démolis | Respecté |
| 72 | Joué-l'Abbé | Cadre de vie | Les bâtis de la Manchonnerie (dossier CIE 72 63) devant être démolis, l'accès existant depuis la RD 300 deviendra inutile Restitution du chemin d'accès à un usage agricole (cheminement le long de la LGV à aménager pour l'accès à la mare si cette dernière est conservée) | Le chemin d'accès (propriété de la commune de Joué l'Abbé) est restitué à un usage agricole (accord avec le propriétaire des terrains agricoles avoisinants, qui se porte acquéreur). La mare a été comblée (M164-01) : plus de nécessité de cheminement le long de la LGV pour accéder à la mare). Elle a été compensée (enjeux amphibiens) par deux mares 500m à l'ouest, accessibles par l'ancienne VC6 et CR39. Par ailleurs, cheminement pédestre de 3m (bande enherbée) entre la RD300 et la VC6 rétrocédé à la commune (cf. demande de l'association Club Nature de Joué l'Abbé), après remise en état finale du parc à ballast et réalisation des plantations (automne 2016). | Respecté provisoirement |
| 72 | Joué-l'Abbé | Milieu Naturel | Traversée de zones de fréquentation ou de nidification de la Chouette chevêche : plantation de haies arborées le long de la ligne et pose de nichoirs | Habitat défini dans le cadre du dossier CNPN à la Manchonnerie : Pose des nichoirs à La Gaumerie, aux Mollières et aux Lameriers 72_JOUÉ_CHEV_1, 2, 3 et 4 Plantation d'une haie parallèle à la LGV côté Manchonnerie V2 (automne 2016) | Respecté provisoirement |
| 72 | Joué-l'Abbé | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit les Lameries | Écran EAC 0182-2 posé | Respecté |
| 72 | Joué-l'Abbé | Milieu Naturel | Traversée d'un corridor de déplacement de grande faune : aménagement d'un PGF mixte hydraulique | PRA+PGF mixte hydraulique 0183 réalisé | Respecté |
| 72 | Savigné l'Évêque | Cadre de vie | Croisement d'une conduite de gaz sous pression : Étude des conditions de rétablissement en concertation avec le gestionnaire | Étude réalisée en concertation avec le gestionnaire Travaux de déviation de la conduite de gaz réalisés | Respecté |
| 72 | Savigné l'Évêque | Cadre de vie | Interception d'un chemin de randonnée : Rétablissement | Liaison piétonne assurée par le RDT 0173 - VC 11 et le PRO 0173 (trottoir présent) | Respecté |
| 72 | Savigné l'Évêque | Cadre de vie | Passage sous une ligne électrique à haute tension : étude en phase APD en coordination avec RTE | Travaux réalisés conformément à la convention CLERE / RTE C-2013-13 | Respecté |
| 72 | Savigné l'Évêque | Milieu Naturel | Traversée de zones de fréquentation ou de nidification de la Chouette chevêche : plantation de haies arborées le long de la ligne et pose de nichoirs | Aucun habitat à Chouette Chevêche identifié dans ce secteur dans le cadre du dossier CNPN Pas de mesures spécifiques oiseaux prévues et mises en œuvre sur ce secteur | Inactivé |
| 72 | Savigné l'Évêque | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit l'Etang | Les études acoustiques (cf. chapitre "Mémoire sur l'intégration dans l'environnement" CSTCV_16716_B03) ont montré que des protections n'étaient pas nécessaires : le niveau sonore modélisé est inférieur au seuil réglementaire de 60 dB(A) Le processus de réalisation des études acoustiques tel qu'il est indiqué dans le Dossier des Engagements de l'État, ainsi que la réglementation ont été respectés. La suite du processus (vérification de l'efficacité des mesures de protection et des niveaux sonores) sera réalisée lors de la mise en service de la ligne, conformément aux Engagements Généraux et à la réglementation en vigueur. Les bâtis sensibles (dont le niveau sonore approche le seuil : entre 59 et 60 dB(A)) feront notamment l'objet de ces mesures dans le cadre du Bilan LOTI. | Non respecté mais résolu |

| | | | | | |
|----|------------------|-----------------|--|---|--------------------------|
| 72 | Savigné l'Évêque | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, Lieu-dit Guédray | Les études acoustiques (cf. chapitre "Mémoire sur l'intégration dans l'environnement" CSTCV_16716_B03) ont montré que des protections n'étaient pas nécessaires : le niveau sonore modélisé est inférieur au seuil réglementaire de 60 dB(A) Le processus de réalisation des études acoustiques tel qu'il est indiqué dans le Dossier des Engagements de l'État, ainsi que la réglementation ont été respectés. La suite du processus (vérification de l'efficacité des mesures de protection et des niveaux sonores) sera réalisée lors de la mise en service de la ligne, conformément aux Engagements Généraux et à la réglementation en vigueur. Les bâtis sensibles (dont le niveau sonore approche le seuil : entre 59 et 60dB(A)) feront notamment l'objet de ces mesures dans le cadre du Bilan LOTI. | Non respecté mais résolu |
| 72 | Savigné l'Évêque | Paysage | Mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère au franchissement de la vallée de la Morte Parence | Plantations réalisées (reconstitution de ripisylve, haies) | Respecté |
| 72 | Savigné l'Évêque | Milieu physique | Aquifères sableux : étude hydrogéologique approfondie en phase APD, mise en œuvre de mesures de protection ou prévention | Étude hydrogéologique approfondie effectuée. Les points d'eau concernés et suivis sur ce secteur en phase chantier sont les PT 689, 754, 691, 691bis, 755, 3 puits non identifiés au Dossier Loi Eau, 68, 686, 757, 684. Ces points d'eau ont été choisis suite à l'analyse technique validée par la DDT (note CSGI-47002) auxquels s'ajoutent ceux suivis sur demande des propriétaires. Les PT 689 et deux puits non identifiés au DLE ne présentent pas d'impact. Le PT684 est impacté et fera l'objet d'une compensation par récupération des eaux du déblai de la LGV (DB0147). Pour les autres points d'eau du secteur dit Montargis/Marcaderie, l'analyse hydrogéologique montre une baisse globale de la nappe. Un suivi se poursuit en 2016 pour quantifier le niveau de cette baisse et étudier les solutions de compensation d'usage. En concertation avec la DDT72 et au regard de la sensibilité de cette nappe, les puits à usage domestique ne seront pas remplacés par un autre ouvrage plus profonds (solution indemnitaires de préférence). Les usages agricoles sur puits peu profonds (donc pas à usage d'irrigation) seront compensés en accord avec les propriétaires mais dans la même logique préférentielle que les puits domestiques. Un seul forage PT 691 est à priori toujours fonctionnel car plus profonds. | Respecté |
| 72 | Savigné l'Évêque | Milieu Naturel | Traversée de la vallée de la Morte Parence : mise en œuvre de mesures pour le maintien de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques | Suivi des eaux superficielles a été réalisé jusqu'à la fin des travaux de génie civil et terrassement BAE 158-1 réalisé (sert pour la fin des travaux et phase exploitation) Pas de traitement phytosanitaire en phase exploitation | Respecté |
| 72 | Savigné l'Évêque | Milieu physique | Passage sur des zones humides : rétablissement des conditions d'écoulement du milieu, compensation des surfaces humides impactées (ou réhabilitation et gestion écologique de plans d'eau existants) | PRA+PPF 0158 réalisé, BAE 157-1 réalisé Sur l'ensemble du projet, la compensation zone humide a été acté avec les services de l'État : - Mesures présentées dans le cadre des PAOG (tous les PAOG sont validés) - Donner acte du 09/03/2015 sur l'actualisation des impacts zone humide - Travaux achevés début 2017. | Respecté |
| 72 | Savigné l'Évêque | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit la Marcaderie | Les études acoustiques (cf. chapitre "Mémoire sur l'intégration dans l'environnement" CSTCV_16716_B03) ont montré que des protections n'étaient pas nécessaires : le niveau sonore modélisé est inférieur au seuil réglementaire de 60 dB(A) Le processus de réalisation des études acoustiques tel qu'il est indiqué dans le Dossier des Engagements de l'État, ainsi que la réglementation ont été respectés. La suite du processus (vérification de l'efficacité des mesures de protection et des niveaux sonores) sera réalisée lors de la mise en service de la ligne, conformément aux Engagements Généraux et à la réglementation en vigueur. Les bâtis sensibles (dont le niveau sonore approche le seuil : entre 59 et 60 dB(A)) feront notamment l'objet de ces mesures dans le cadre du Bilan LOTI. | Non respecté mais résolu |
| 72 | Savigné l'Évêque | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit Montargis | Les études acoustiques (cf. chapitre "Mémoire sur l'intégration dans l'environnement" CSTCV_16716_B03) ont montré que des protections n'étaient pas nécessaires : le niveau sonore modélisé est inférieur au seuil réglementaire de 60 dB(A) Le processus de réalisation des études acoustiques tel qu'il est indiqué dans le Dossier des Engagements de l'État, ainsi que la réglementation ont été respectés. La suite du processus (vérification de l'efficacité des mesures de protection et des niveaux sonores) sera réalisée lors de la mise en service de la ligne, conformément aux Engagements Généraux et à la réglementation en vigueur. Les bâtis sensibles (dont le niveau sonore approche le seuil : entre 59 et 60 dB(A)) feront notamment l'objet de ces mesures dans le cadre du Bilan LOTI. | Non respecté mais résolu |
| 72 | Savigné l'Évêque | Cadre de vie | Les emprises du rétablissement de la RD 20 empiètent sur le parcellaire de l'habitation de La Petite Lombardière, du fait des nouvelles normes routières (par rapport aux études AVP de 86) Les études APD privilégieront un rétablissement de la RD 20 légèrement décalé vers l'est, pour éviter cette propriété (et par ailleurs faciliter la création d'un accès sur le futur remblai) | Rétablissement RDT 0144 - RD 20 en service. Route décalée conformément à l'APD | Respecté |
| 72 | Savigné l'Évêque | Cadre de vie | Interception d'un chemin de randonnée : Rétablissement | PRA 0144 réalisé, rétablissement RDT 0144 - RD 20 en service (trottoir présent) | Respecté |
| 72 | Savigné l'Évêque | Cadre de vie | Acquisition de bâti directement impacté ou à proximité immédiate : Le Petit Vallon ("Le Bouillon" sur la carte) | Bâti acquis et démolit par RFF avant 2012 | Respecté |

| | | | | | |
|----|---------------------|----------------|---|---|----------|
| 72 | Savigné l'Évêque | Milieu Naturel | Passage à proximité d'espaces sensibles (mares) :mesures spécifiques en phase travaux : limitation d'emprise, balisage | MCI 169-02 et 169-03 réalisées. Les mesures en phase chantier (mise en exclos des zones sensibles...) ont été mises en oeuvre (voir NRE du TAORC), le balisage des 2 mares (l'une à côté de l'autre) a été réalisé | Respecté |
|----|---------------------|----------------|---|---|----------|

| | | | | | |
|----|-------------------|-----------------|--|--|--------------------------|
| 72 | Savigné l'Évêque | Milieu physique | Passage sur des zones humides : rétablissement des conditions d'écoulement du milieu, compensation des surfaces humides impactées (ou réhabilitation et gestion écologique de plans d'eau existants) | Rétablissement des conditions d'écoulement par OH 0136 et MCI 169-02 et 169-03 réalisés Sur l'ensemble du projet, la compensation zone humide a été acté avec les services de l'Etat : - Mesures présentées dans le cadre des PAOG (tous les PAOG sont validés) - Donner acte du 09/03/2015 sur l'actualisation des impacts zone humide - Travaux achevés début 2017. | Respecté |
| 72 | Savigné l'Évêque | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit Les Planches | Merlon MEA 0129-2 réalisé | Respecté |
| 72 | Savigné l'Évêque | Cadre de vie | Mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère au passage à proximité de lieux-dits (Les Planches / Les Vergés / Les Arches) | Les Planches: modelage réalisé et plantations adaptées (y compris demande de plantes mellifères de Savigné Environnement) au modelage réalisées Le Vergé: Plantations du talus arrière du merlon réalisées (boisement) Les Arches: Plantations réalisées (boisement, massifs arbustifs, arbres tiges), sur talus arrière merlon et modelage du remblai du rétablissement y compris haie le long de l'ancienne RD (demande de la commune) | Respecté |
| 72 | Savigné l'Évêque | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, les Vergés / les Arches) | Merlon MEA 0129-2 réalisé | Respecté |
| 72 | Savigné l'Évêque | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit Bellevue | Écran EAC 0127-1 posé | Respecté |
| 72 | Savigné l'Évêque | Cadre de vie | Passage à proximité d'exploitation équine (Bellevue) : Mise en œuvre des mesures d'accompagnement après étude spécifique | Mise en œuvre des mesures d'accompagnement : VLT 0129-1 de désenclavement réalisée et écran acoustique EAC 127-1 posé. Traitement paysager réalisé | Respecté |
| 72 | Savigné l'Évêque | Cadre de vie | Interception d'un chemin de randonnée : Rétablissement | PRO 0127 réalisé (trottoir présent), rétablissement RDT 127 - RD 301 en service | Respecté |
| 72 | Sillé-Le-Philippe | Cadre de vie | Passage à proximité des bâtiments d'exploitation de la Chapelle : acquisition de l'ensemble (bâti et terres) | Bâti acquis et démolit par RFF avant 2012. | Respecté |
| 72 | Saint-Corneille | Cadre de vie | Concernant les chemins de randonnée, la commune demande un franchissement avec l'ouvrage de la Vive Parence Etudier la faisabilité d'un ouvrage mixte (piéton et hydraulique) | Étude réalisée PRA 0118 a un accès piéton | Respecté |
| 72 | Saint-Corneille | Paysage | Mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère au franchissement de la vallée de la Vive Parence | Plantations réalisées (reconstitution ripisylve et haies) | Respecté |
| 72 | Saint-Corneille | Milieu Physique | Franchissement des zones inondables : maintien de la transparence hydraulique | PRA 0121 et PRA+PPF 0118 réalisés Carrefour hydraulique fait | Respecté |
| 72 | Saint-Corneille | Milieu Naturel | Traversée de la vallée de la Vive Parence : mise en œuvre de mesures pour le maintien de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques | PRA+PPF 0118 réalisés, BAE 0114-2 réalisé Les mesures en phase chantier (assainissement, mise en exclos...) ont été mise en œuvre (voir NRE du TOARC) Suivi des eaux réalisé en phase chantier Mesures compensatoires mises en œuvre En phase exploitation : pas de traitement phytosanitaire autorisé | Respecté |
| 72 | Saint-Corneille | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit Bignolas | Écran supprimé conformément à la FDM GSGI 15123 du 07/11/2014 (acquisition et démolition du bâti au lieu-dit "les Bignolas") | Inactivé |
| 72 | Saint-Corneille | Cadre de vie | Passage sous une ligne électrique à haute tension : étude en phase APD en coordination avec RTE | Étude effectuée en phase APD en concertation avec RTE | Respecté |
| 72 | Sillé-Le-Philippe | Cadre de vie | Passage à proximité d'exploitation équine (le Jajolet) : Mise en œuvre des mesures d'accompagnement après étude spécifique | Site d'exploitation à plus de 500m de la ligne. Pas d'impact direct sur l'exploitation. Pas d'acquisition de l'exploitation. Limitation des emprises pour conserver au maximum les espaces plantés déjà existants. Plantation aux abords de la Vive Parence réalisées permettant de masquer au maximum la LGV. voir PAY_G_008 | Respecté |
| 72 | Saint-Corneille | Milieu physique | Passage sur des zones humides : rétablissement des conditions d'écoulement du milieu, compensation des surfaces humides impactées | OH 0109 posé. MCI 171-01 réalisée Sur l'ensemble du projet, la compensation zone humide a été acté avec les services de l'Etat : - Mesures présentées dans le cadre des PAOG (tous les PAOG sont validés) - Donner acte du 09/03/2015 sur l'actualisation des impacts zone humide - Travaux achevés début 2017. | Respecté |
| 72 | Saint-Corneille | Cadre de vie | Croisement d'une conduite de gaz sous pression : Etude des conditions de rétablissement en concertation avec le gestionnaire | Étude réalisée en concertation avec le gestionnaire Travaux terminés pour une déviation de la conduite de gaz au PK 10+865 | Respecté |
| 72 | Saint-Corneille | Milieu physique | Passage sur des zones humides : rétablissement des conditions d'écoulement du milieu, compensation des surfaces humides impactées | OH 0105 posé Sur l'ensemble du projet, la compensation zone humide a été acté avec les services de l'Etat : - Mesures présentées dans le cadre des PAOG (tous les PAOG sont validés) - Donner acte du 09/03/2015 sur l'actualisation des impacts zone humide - Travaux achevés début 2017. | Respecté |
| 72 | Saint-Corneille | Milieu Naturel | Destruction d'une mare abritant une espèce végétale remarquable (Hottonie des marais) : création d'une mare de substitution | Espèce végétale non relevée lors des inventaires 2008-2010. Aucune mare impactée directement entre les PK 10+000 et 11+000. Mares M172_01 et 172_02 proches mais mise en exclos en phase chantier. Ces prescriptions sont précisées dans la NRE transmise aux entreprises. | Non respecté mais résolu |
| 72 | Saint-Corneille | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, les Epinardières | Écran EAC 0103-1 posé | Respecté |
| 72 | Saint-Corneille | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, le Buisson | Merlon MEA 0102-2 réalisé | Respecté |
| 72 | Saint-Corneille | Cadre de vie | Interception d'un chemin de randonnée : Rétablissement | Liaison piétonne assurée par le RDT 0087 - VC 6 et le PRO 0087 (trottoir présent) | Respecté |
| 72 | Saint-Corneille | Cadre de vie | Acquisition du bâti Croix Blanche. | Bâti acquis et démolit par RFF avant 2012. | Respecté |

| | | | | | |
|----|------------------------------|-----------------|---|---|--------------------------|
| 72 | Saint-Corneille | Cadre de vie | <p>Demande de la commune concernant les conditions de rabattement de la route de La Croix Blanche non rétablie</p> <p>Le rétablissement entre La Croix Blanche et la RD 145c prévu au sud de la Ligne, sera de type routier (et non laissé en chemin comme actuellement)</p> <p>La voirie entre le carrefour du Bratelet et celui entre les Caves et Le Carrefour sera élargie (côté sud sur les parcelles ZC 20 et 24 propriétés de RFF)</p> | VLT 100_1 réalisée et recalibrage du CR n°4 au nord de la ligne entre le Bratelet et le carrefour de la Croix Blanche | Respecté |
| 72 | Saint-Corneille | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit Houlbertière | <p>Les études acoustiques (cf. chapitre "Mémoire sur l'intégration dans l'environnement" CSTCV_16716_B03) ont montré que des protections n'étaient pas nécessaires : le niveau sonore modélisé est inférieur au seuil réglementaire de 60 dB(A)</p> <p>Le processus de réalisation des études acoustiques tel qu'il est indiqué dans le Dossier des Engagements de l'État, ainsi que la réglementation ont été respectés. La suite du processus (vérification de l'efficacité des mesures de protection et des niveaux sonores) sera réalisée lors de la mise en service de la ligne, conformément aux Engagements Généraux et à la réglementation en vigueur. Les bâtis sensibles (dont le niveau sonore approche le seuil : entre 59 et 60 dB(A)) feront notamment l'objet de ces mesures dans le cadre du Bilan LOTI.</p> | Non respecté mais résolu |
| 72 | Lombron / Saint-Corneille | Paysage | Mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère au franchissement du vallon de Lortier | Plantations de haies au droit du vallon (automne 2016) | Respecté provisoirement |
| 72 | Lombron | Paysage | Mesures d'intégration paysagère au passage à proximité des bâtiments d'exploitation le Forêt | Plantations réalisées (massifs arbustif sur talus arrière du merlon, haies denses ; boisement et arbres tiges) | Respecté |
| 72 | Lombron | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit la Forêt | Merlon MEA 0083-2 + écran EAC 0082-2 réalisés | Respecté |
| 72 | Lombron / Monfort-le-Gesnois | Milieu Naturel | Traversée d'une zone de fréquentation de la Pie-grièche écorcheur et du Torcol fourmilier : mesures de protection en phase travaux | Zone de fréquentation de la Pie Grièche en dehors des emprises. Zone du Torcol Fourmilier : mise en exclos avec le bois au sud du rétablissement (LPA) | Respecté |
| 72 | Lombron / Monfort-le-Gesnois | Cadre de vie | Interception d'un chemin de randonnée : Rétablissement | Liaison piétonne assurée par le RDT 0075 - RD 83 et le PRO 0075 (trottoir présent) | Respecté |
| 72 | Lombron / Monfort-le-Gesnois | Milieu Naturel | Traversée d'un boisement abritant deux oiseaux nicheurs rares (Pic noir et Engoulevent d'Europe) : mesures de protection en phase travaux | Déboisement effectué en dehors des périodes de reproduction, bois mis en exclos | Respecté |
| 72 | Lombron / Monfort-le-Gesnois | Milieu Naturel | Traversée de boisements (la Vazousière) : réalisation de boisements compensateurs | Pour l'ensemble des boisements compensateurs de la Sarthe : 14 projets techniques ont été transmis pour agrément à la DDT 72 ; tous ont reçus un avis favorable, pour une surface totale de 138,5 ha. Les plantations engagées dès 2013 ont été finalisées en 2016. | Respecté |
| 72 | Monfort-le-Gesnois | Milieu physique | Bassin versant intercepté par des déblais importants : recueil des eaux et mise en place de bassins de rétention | BAE 0078-2 réalisé | Respecté |
| 72 | Monfort-le-Gesnois | Cadre de vie | Passage à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation du Houx : mise en œuvre des mesures d'accompagnement après étude spécifique (modalités de rétablissement de la VC1 à finaliser) | voir ci-dessous | Respecté |
| 72 | Monfort-le-Gesnois | Cadre de vie | Demande d'éloignement du rétablissement de la VC 1 des bâtiments d'exploitation du Houx : Etudier en phase APD le rétablissement de la VC 1 selon un tracé décalé vers l'ouest (d'une trentaine de mètres) | Rétablissement RDT 0065 - VC 1 mis en service, exploitation du Houx non impactée | Respecté |
| 72 | Lombron / Monfort-le-Gesnois | Paysage | Mesures d'intégration paysagère au passage à proximité des bâtiments d'exploitation le Houx | Plantations réalisées (massifs arbustifs sur talus arrière merlon et remblai du rétablissement de la VC1) | Respecté |
| 72 | Monfort-le-Gesnois | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit le Houx | MEA 0064-1 réalisé | Respecté |
| 72 | Lombron / Monfort-le-Gesnois | Milieu Naturel | Traversée d'un corridor de déplacement de grande faune : aménagement d'un PGF mixte hydraulique - Création PGF | PRA 0061 (OH + PGF) réalisé. Rescindement mis en eau le 23/06/2014 | Respecté |
| 72 | Monfort-le-Gesnois | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit la Robinière | Acquisition du bâtiment et démolition, donc protection acoustique non nécessaire. Engagement inactif | Inactif |
| 72 | Monfort-le-Gesnois | Milieu Naturel | Traversée de boisements de la partie Nord du Bois de Montfort : réalisation de boisements compensateurs | Pour l'ensemble des boisements compensateurs de la Sarthe : 14 projets techniques ont été transmis pour agrément à la DDT72; tous ont reçus un avis favorable, pour une surface totale de 138,5ha. Les plantations engagées dès 2013 ont été finalisées en 2016. | Respecté |
| 72 | Monfort-le-Gesnois | Milieu physique | Enjeux hydrogéologiques liés à la présence de captage à Montfort-le-Gesnois : étude hydrogéologique approfondie en phase APD, mise en œuvre de mesures de protection ou prévention | Étude hydrogéologique approfondie faite au stade APD. Les modélisations ANTEA ont permis de conclure à l'absence d'impact sur le captage AEP public de Montfort-le-Gesnois (nota : projet hors périmètre de protection) | Respecté |
| 72 | Monfort-le-Gesnois | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique (lieu dit la Grande Branle) | Bâti acquis et démolit Engagement inactif | Inactif |
| 72 | Monfort-le-Gesnois | Cadre de vie | Franchissement de l'autoroute A11 : mise en place d'un dispositif anti-déversement (dispositif GEFRA) le long de l'A11, de part et d'autre de l'ouvrage de franchissement | Travaux réalisés : dispositif anti-déversement mis en place de part et d'autre de l'A11 au droit de la LGV (voir coupe du dispositif de retenu EETPG-44293) | Respecté |
| 72 | Monfort-le-Gesnois | Cadre de vie | Interception d'un chemin de randonnée : Rétablissement | Liaison piétonne assurée par le RDT 0045 - RD 25 et le PRO 0045 (trottoir présent) | Respecté |
| 72 | Lombron | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit les Beslières | Merlon MEA 0043-2 réalisé | Respecté |
| 72 | Monfort-le-Gesnois | Paysage | Mesures d'intégration paysagère au passage à proximité des lieux-dits les Joizières et les Bestières | Ligne en déblai et merlon/modélages réalisés Plantations réalisées (boisements des délaissés aux Beslières, massifs arbustifs et boisement, complément verger et haie dense aux Joizières) | Respecté |
| 72 | Lombron | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit Les Joizières | Merlons MEA 0040-2 et MEA 0043-2 réalisés | Respecté |

| | | | | | |
|----|------------------------------|-----------------|---|--|----------|
| 72 | Lombron | Cadre de vie | <p>Demande d'adaptation du rétablissement routier du CR 28 jusqu'à la RD 25, la desserte du hameau des Joizières étant prévue par un rétablissement vers la RD 25 au nord de la LGV</p> <p>Se conformer à l'étude paysagère spécifique de ce secteur. Le PRO pourra être limité à un ouvrage type agricole (largeur réduite) et les parcelles ZE 39, 41, 54, A2 977, 980 et 959 pour partie pourront être rétrocedées</p> | <p>Rétablissement du CR 28 depuis le RD 25 afin d'assurer la desserte jusqu'au hameau des Joizières PRO supprimé et remplacé par une voirie latérale (approuvé en concertation) : Travaux de la VLT 044-2 réalisés Parcelles remises aux communes de Lombron et Montfort-le-Gesnois</p> <p>Pour les aménagements paysagers voir PAY_G_001</p> | Respecté |
| 72 | Monfort-le-Gesnois | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit Les Roussières | Merlon MEA 0038-1 réalisé | Respecté |
| 72 | Monfort-le-Gesnois | Milieu physique | Bassin versant intercepté par des déblais importants : recueil des eaux et mise en place de bassins de rétention | Bassin BAM 0027-1 réalisé | Respecté |
| 72 | Monfort-le-Gesnois | Milieu Naturel | Traversée de boisements du Petit Parc : réalisation de boisements compensateurs | Pour l'ensemble des boisements compensateurs de la Sarthe : 14 projets techniques ont été transmis pour agrément à la DDT72; tous ont reçus un avis favorable, pour une surface totale de 138,5ha. Les plantations engagées dès 2013 ont été finalisées en 2016. | Respecté |
| 72 | Lombron / Monfort-le-Gesnois | Milieu physique | Passage sur des zones humides : rétablissement des conditions d'écoulement du milieu, compensation des surfaces humides impactées (ou réhabilitation et gestion écologique de plans d'eau existants) | <p>Rétablissement des conditions d'écoulement par PRA 0027 réalisé</p> <p>Sur l'ensemble du projet, la compensation zone humide a été acté avec les services de l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures présentées dans le cadre des PAOG (tous les PAOG sont validés) - Donner acte du 09/03/2015 sur l'actualisation des impacts zone humide - Travaux seront achevés début 2017. | Respecté |
| 72 | Lombron | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit Le Petit-Parc / le Barois | Merlon MEA 0029-2 réalisé et écran EAC 0026-1 posé | Respecté |
| 72 | Lombron | Cadre de vie | <p>Demande de la commune de rétablir en place le cheminement piétonnier du CR du Barois (accès au transport scolaire le plus direct depuis hameaux du Petit Parc, le Chêne et la Blosserie vers l'arrêt de la RD 119)</p> <p>Cheminement à étudier en phase APD avec un ouvrage mixte (piéton et hydraulique ruisseau de Loresse</p> | PRA 0027 OH + PPF + Piéton réalisé permet d'assurer le cheminement piéton du CR du Barrois (chemin des écoliers) | Respecté |
| 72 | Lombron / Monfort-le-Gesnois | Cadre de vie | Interception d'un sentier pédestre : rétablissement des sentiers, création d'ouvrage supplémentaire ou dévoisement du sentier jusqu'à l'ouvrage le plus proche | PRA 0027 OH + PPF + Piéton réalisé permet d'assurer le cheminement piéton du CR du Barrois (chemin des écoliers) | Respecté |
| 72 | Lombron | Acoustique | Mise en place de dispositif de protection acoustique, lieu-dit les Champs Radas (?) | Écran EAC 0026-1 posé | Respecté |
| 72 | Lombron / Connerré | Milieu Naturel | Traversée de boisements proximité les Hiards : réalisation de boisements compensateurs | Pour l'ensemble des boisements compensateurs de la Sarthe : 14 projets techniques ont été transmis pour agrément à la DDT72; tous ont reçus un avis favorable, pour une surface totale de 138,5ha. Les plantations engagées dès 2013 ont été finalisées en 2016. | Respecté |
| 72 | Connerré | Milieu physique | Passage sur des zones humides : rétablissement des conditions d'écoulement du milieu, compensation des surfaces humides impactées (ou réhabilitation et gestion écologique de plans d'eau existants) | <p>Rétablissement des conditions d'écoulement par OH 0018 réalisé. PE 178_02 retravaillé en partie</p> <p>Sur l'ensemble du projet, la compensation zone humide a été acté avec les services de l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures présentées dans le cadre des PAOG (tous les PAOG sont validés) - Donner acte du 09/03/2015 sur l'actualisation des impacts zone humide - Travaux seront achevés début 2017. | Respecté |
| 72 | Connerré | Cadre de vie | Acquisition du bâti les Hiards | Bâti acquis et démolé par RFF avant 2012. | Respecté |
| 72 | Connerré | Milieu physique | Enjeux hydrogéologiques liés à la traversée de la vallée alluviale de l'Huisne : étude hydrogéologique approfondie en phase APD, mise en œuvre de mesures de protection ou prévention | Aucun point d'eau privé ou agricole n'est impacté. Les points d'eau détruits sont abandonnés. Aucune mesure n'est donc prévue. Engagement Inactif | Respecté |
| 72 | Connerré | Milieu Naturel | Sites de reproduction de Crapaud calamite et station d'espèces végétales d'intérêt patrimonial : reconstitution de milieux impactés en substitution, mesures de protection en phase travaux, capture et déplacement des amphibiens | <p>MCI réalisées en Avril 2013. Travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction : pas de transfert nécessaire conformément à l'arrêté CNPN</p> <p>D'après le dossier CNPN, il n'a pas été recensé d'espèce floristique d'intérêt patrimonial dans ce secteur</p> | Respecté |
| 72 | Connerré | Paysage | Mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère au franchissement de la vallée de l'Huisne | Mise en œuvre de plantations sur les talus ferroviaires de la jonction de Connerré Voyageurs | Respecté |
| 72 | Connerré | Milieu physique | Franchissement de la vallée de l'Huisne : ouvrage de franchissement de l'Huisne et de la zone inondable déjà existant, mise en œuvre de dispositifs de protection en phase APD (passage en amont du captage AEP) | La phase APD confirme qu'il n'y a pas de besoin en remblais par rapport à l'existant. Il n'y a donc pas de dispositif constructif à réaliser dans la ZI. Principe validé par le PAC d'une modification avec déclaration d'existence lié à la jonction. | Respecté |
| 72 | Connerré | Acoustique | Mise en place de dispositifs de protection acoustique | Mis en place | Respecté |